



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 20 mars 2026

### Objet :

#### Détermination du nombre d'Adjoints et de conseillers délégués

*L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, proclamés élus par le Bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à vingt heures et trente minutes dans la salle Georges Lemaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 16 mars 2026, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 23*

Stéphane GAULTIER, Géraldine VIAU-LARDENNOIS, Alexandre RUECHE, Frédéric GUIRIMAND, Joël RISPAL, Françoise GUYARD CASTANET, Pierre-Yves CHALTIEL, Stéphanie BANCAL-BARRERE, Marc DEVAUX, Marilyne BARANES, Christophe DEPIERRE, Karine WEBER, Guy TRAN, Marie-Aimée PEYRON, Eve VON TSCHIRSCHKY, Arnaud DENIS, Valérie LEFEBVRE, Gérard DUFOUR, Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Denis PETITMENGIN, Jérôme CASANOVA, Charlotte LOGEAS

**Ont donné pouvoir : 4**

Claude MAQUIS	à	Françoise GUYARD-CASTANET
Tatjana ROCHE	à	Frédéric GUIRIMAND
Francis ALTGLAS	à	Pierre-Yves CHALTIEL
Lucie CATROUX	à	Jacques ALEXIS

*Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Eve VON TSCHIRSCHKY*

---

**EN EXERCICE : 27    PRESENTS : 23    REPRESENTES : 4    VOTANTS : 27**

---

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2

**CONSIDERANT** que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder trente pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de huit (8) adjoints ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L 2122-7-2,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions

**DECIDE** la création de 7 postes d'adjoints et de 2 postes de conseillers municipaux délégués.

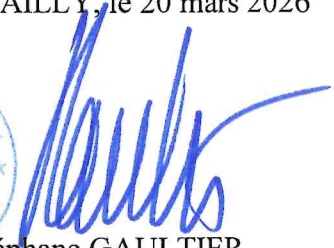
**PRECISE** que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection et qu'un arrêté du Maire fixera leurs délégations de fonctions ainsi que celles attribuées aux conseillers délégués.

Pour copie conforme,  
Fait à BAILLY, le 20 mars 2026

Publié sur le site de la commune le :

23/03/2026



  
Stéphane GAULTIER  
Maire de BAILLY